

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 18780-2022/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2022  
N° 6-2022/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'enseignement**  
**(EFP-ENS) du jeudi 3 février 2022**

Le **jeudi 3 février 2022 à 10 heures 15**, les commissions de l'emploi et de la formation professionnelle et de l'enseignement (EFP-ENS) se sont réunies sous la présidence de Mme Marie-Jo Barbier, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 12784-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant des indemnités pour l'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi de la province Sud, inscrits dans une formation préparant aux métiers d'enseignement du premier degré - APS

**Présents** :

**Membres de la commission EFP** :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

**Membres de la commission ENS** :

Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

**Absents** :

**Membres de la commission EFP** :

Mme Veylma Falaeo et Mme Annie Qaeze.

**Membre de la commission ENS** :

Mme Magali Manuohalalo.

**Procurations\*** :

**Membre de la commission EFP** :

Mme Laura Vendegou donne procuration à Mme Nadine Jalabert.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission EFP et soit 7 membres présents et 1 membre absent pour la commission ENS.

**Participaient à la séance en leur qualité de conseillers** :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nina Julie, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et M. Julien Tran Ap.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par** :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle épanouissement et développement de la personne (SGA-DEP) :

Ainsi que par :

M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;  
Mme Vaïtiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;  
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;  
M. Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;  
Mme Karen NG, chef de service adjointe du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;  
Mme Mejo Naisseline, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;  
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;  
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;  
Mme Stéphanie Siaga, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;  
M. Nicolas Tessier, agent de la cellule Mission TICE (DERES).

### Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 12784-2022/1-ACTS** : projet de délibération instituant des indemnités pour l'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi de la province Sud, inscrits dans une formation préparant aux métiers d'enseignement du premier degré

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a présenté une délibération visant à accorder une allocation mensuelle d'accompagnement pour les étudiants inscrits dans une formation préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré.

Cette allocation vient en complément de la bourse d'enseignement supérieur versée par l'Etat ou par une province ou de tous types d'aides versées sur critères sociaux, permettant ainsi la poursuite ou la reprise d'étude.

Les bénéficiaires de cette mesure doivent par conséquent, justifier de l'octroi d'une bourse d'enseignement supérieur ou d'une aide à la formation accordée par l'Etat et/ou une des trois provinces.

Afin de répondre aux conditions d'attribution de l'allocation votée par le Congrès, la province souhaite accorder une aide à la formation destinée aux demandeurs d'emploi de plus de 28 ans qui ne pourraient pas prétendre à une bourse d'enseignement et qui présenteraient des revenus inférieurs à 1,5 SMG pour une personne seule ou 2 SMG pour tout autre composition familiale.

Cette nouvelle mesure provinciale répond aux besoins d'un public en recherche d'insertion et de reconversion afin de les inciter à reprendre un cursus de formation qui assure un accès à l'emploi. L'indemnité de la province et l'allocation complémentaire garantissent au bénéficiaire et à sa famille, un revenu minimum sur toute la période de formation.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, Mme Tiéoué a demandé combien d'élèves seraient concernés par ce dispositif.*

*Mme Barbier a précisé qu'il s'agit de demandeurs d'emploi ayant été admis en diplôme universitaire (DU) « Enseigner dans le premier degré » (DU) de l'institut de formation de maîtres (IFM) ou de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE). Il est difficile d'avoir un nombre précis mais Mme Seytres a confirmé qu'il y avait une dizaine d'élèves concernés de plus de 25 ans à l'IFM-NC et moins à l'ESPE.*

*Mme Tieoue s'est interrogée sur la cohérence du financement de jeunes qui sont déjà à l'ESPE et l'IFM-NC.*

*Mme Barbier a alors expliqué que depuis 2018 les élèves-maîtres de l'IFM-NC ne sont plus rémunérés en première et deuxième année. Certains ont une bourse provinciale lorsqu'ils ont moins de 21 ans puis au-delà quelques-uns obtiennent une bourse de l'Etat jusqu'à l'âge de 28 ans. Les autres peuvent être des demandeurs d'emplois sans rémunération. Mme Seytres a ensuite indiqué que la formation des enseignants du premier degré était de deux niveaux : instituteur et professeur des écoles. Pour les instituteurs, le concours se passent en fin de deuxième année. Les élèves ont un statut*

étudiant en première année et non plus élèves-stagiaires comme auparavant. Ils sortent en fin de troisième année diplômés du DU « Enseigner dans le premier degré » qui leur confère un grade de licence. Concernant les professeurs des écoles, ils rentrent en quatrième année au niveau Master et ils passeront le concours à la fin de la première année de Master avec un statut étudiant. Ce dispositif d'accompagnement à l'insertion des demandeurs d'emploi de la province Sud, inscrits dans une formation préparant aux métiers d'enseignement du premier degré, permet donc d'aider des étudiants de l'ESPE et l'IFM-NC de plus de 28 ans en reprise d'études.

Mme Julié s'est interrogée sur l'intérêt de cette aide en rappelant que les étudiants qui font des études pour devenir professeur de collège ou de lycée n'ont pas de bourses et de complément de bourse particuliers. Elle a aussi expliqué que ce dispositif allait forcément favoriser des élèves qui ont déjà un Master ou une licence au détriment des élèves qui veulent entamer des études d'instituteur après l'obtention du Bac comme prévu initialement.

En réponse, M. Brial a signifié qu'une aide provinciale pour les néo-étudiants de plus de 28 ans existe déjà en provinces Nord et des îles mais pas en province Sud. Il a été voté en commission permanente du congrès un dispositif de complément d'indemnité et il faut donc harmoniser la procédure afin que les étudiants de la province Sud puissent en bénéficier.

Suite à cette explication, Mme Julié a souhaité savoir si cette aide était bien allouée en province Nord et des îles puisqu'au départ il s'agissait d'aider les futurs instituteurs qui sortaient du Bac. Elle s'est aussi questionnée sur la difficulté que cela risquait d'engendrer pour inciter les jeunes à suivre d'autres formations non rémunérées.

M. Brial a rappelé que ce dispositif concernait des profils d'instituteurs remplaçants qui veulent devenir titulaires. Ce dispositif a été adopté par le congrès et il est primordial de donner les mêmes chances aux élèves de la province Sud qu'à ceux du Nord et des îles. Il a d'ailleurs précisé que l'IFM avait été maintenu en Nouvelle-Calédonie contrairement à la Métropole afin d'ouvrir le concours au plus grand nombre et d'être un ascenseur social.

Enfin, Mme Barbier a confirmé que l'aide est bien accordée en province Nord et des îles aux plus de 28 ans.

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 8: Avis favorable des commissions, sans observation.

#### **Commission EFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Amandine Darras, Mme Nadine Jalabert, Mme Léa Tripodi, Mme Laura Vendegou et Mme Naïa Wateou.)**

#### **Commission ENS :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Marie-Jo Barbier, M. Lionel Paagalua, M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Ithupane Tiéoué, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele)**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission de l'enseignement a clôturé la réunion à 10 heures 30.

**La présidente de la commission  
de l'enseignement**

**Marie-Jo Barbier**